

DÉPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE : LA ROCHELLE

Communes de  
1 000 habitants et  
plus

Effectif légal du Conseil municipal

49

Nombre de Conseillers en exercice

49

Nombre de Conseillers présents

45

Élection des Adjointes

# PROCÈS-VERBAL

## D'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18 heures, en application des articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal de la commune de LA ROCHELLE se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par M. Jean-François FOUNTAINE, Maire, le 6 septembre 2022.

Étaient présents les Adjointes et Conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un Conseiller par case) :

FOUNTAINE Jean-François	FLEURET-PAGNOUX Marylise	DESIR Nadège
LÉONIDAS Catherine	RAPHEL Michel	KOFFI Aya
BENGUIGUI Catherine	SABATIER Michel	VRIGNAUD Tiffany
BERTAUD Christophe	DUBOIS Gérard	SOUBESTE Jean-Marc
MADELAINÉ Martine	TILLAUD Michel	PASQUIER Eric
GUÉGO Dominique	MURAT Chantal	GUIGARD Carol
JAY Marielle	SEBBAR El Abbes	TOUGERON Thierry
AZOUAGH Tarik	SABOURIN Pascal	BROCHET Jo
VETTER Chantal	BLANCHARD Gérard	JACOB Céline
GUIRAUD Thibaut	CHARIER Delphine	GAUCHET Didier
CARLIER-MISRAHI Danièle	ROUSSEL Mathilde	BLAY Lucille
PRENTOUT Olivier	MÂAMERI Jamila	
NÉDELLEC Marie	NEVERS Gwendoline	
DAUNIT Pascal	COSSET Jean-Claude	
TÊTENOIRE Eugénie	GAUVIN Olivier	
DARDENNE Sylvain	BORDE-WOHMANN Catherine	
SPANO Anna-Maria	COUPEAU Franck	

Absentes excusées : Mme BROSSARD Josée (pouvoir à M. AZOUAGH), Mme LACOSTE Séverine, Mme MARIEL Océane, Mme AOUACH-BAVEREL Séverine (pouvoir à Mme VRIGNAUD)

M. Jean-François FOUNTAINE, Maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 45 membres présents et constaté que la condition de quorum fixé à la majorité des membres présents, était remplie.

M. RAPHEL et Mme VETTER ont été désignés en qualité de secrétaires par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il est rappelé que la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 a fixé le nombre d'Adjoints à 14 et le nombre d'Adjoints de quartiers à 4 et que la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 a supprimé le poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints.

Suite à la démission de M. PLEZ, acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 30 août 2022 et à l'obligation de maintenir l'alternance prévue à l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose que la liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, le Conseil municipal a décidé, par délibération de ce jour, de procéder à une nouvelle élection des Adjoints et Adjoints de quartiers comme suit :

- 14 postes d'Adjoints
- 3 postes d'Adjoints de quartiers :
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi,
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint Maurice, Les Hauts de Bel Air,
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine,

M. RAPHEL et Mme VETTER ont été désignés scrutateurs.

### 1. Règles applicables

M. le Maire a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### 2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte

pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il doit être procédé à un nouveau tour de scrutin.

**4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... **47**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... **1**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)..... **11**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **35**
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> ..... **24**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LÉONIDAS Catherine	<b>35</b>	<b>Trente-cinq</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....



**4.4 Proclamation de l'élection des Adjointes**

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine LÉONIDAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**5. Observations et réclamations<sup>3</sup>**

.....  
.....  
.....

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 septembre 2022 à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire<sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, les scrutateurs et les secrétaires.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

LES SCRUTATEURS,

LES SECRÉTAIRES,

M. RAPHEL

Mme VETTER

M. RAPHEL

Mme VETTER

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Mme LÉONIDAS Catherine

Mme BENGUIGUI Catherine

M. BERTAUD Christophe

Mme MADELAINE Martine

M. GUÉGO Dominique

Mme JAY Marielle

M. AZOUAGH Tarik

M. GUIRAUD Thibaut

Mme CARLIER-MISRAHI Danièle

M. PRENTOUT Olivier

Mme NÉDELLEC Marie

M. DAUNIT Pascal

Mme TÊTENOIRE Eugénie

M. DARDENNE Sylvain

Mme SPANO Anna-Maria

Mme FLEURET-PAGNOUX Marylise

M. SABATIER Michel

M. DUBOIS Gérard

M. TILLAUD Michel

Mme MURAT Chantal

M. SEBBAR El Abbès

M. SABOURIN Pascal

M. BLANCHARD Gérard

Mme CHARIER Delphine

Mme ROUSSEL Mathilde

Mme MÂAMERI Jamila

Mme NEVERS Gwendoline

M. COSSET Jean-Claude

M. GAUVIN Olivier

Mme BORDE-WOHMANN Catherine

M. COUPEAU Franck

Mme DÉSIR Nadège

Mme KOFFI Aya

Mme VRIGNAUD Tiffany

M. SOUBESTE Jean-Marc

M. PASQUIER Eric

Mme GUIGARD Carol

M. TOUGERON Thierry

M. BROCHET Jo

Mme JACOB Céline

M. GAUCHET Didier

Mme BLAY Lucille

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>2</sup> Ne pas remplir les 4.2 et 4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.